



SARL - APPROBATION DES COMPTES

Associé dans une SARL, l'une de vos prérogatives est le contrôle de votre société. Ce contrôle peut revêtir plusieurs formes parmi lesquelles l'approbation des comptes.

Cette approbation relève exclusivement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des associés. Celle-ci doit obligatoirement se tenir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social sur convocation de l'organe de gestion (la gérance)

S'il n'est pas possible de respecter ce délai, l'organe de gestion peut, avant qu'il soit expiré, demander sa prolongation par une requête au président de la juridiction compétente. La convocation doit être faite dans un journal d'annonces légales ou par lettre avec avis de réception. Elle doit être impérativement envoyée aux associés ainsi qu'au commissaire aux comptes s'il en existe, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, sauf délai plus long prévu par les statuts.

Pour la préparation et la tenue de cette assemblée générale vous pourriez faire appel à votre Notaire.

Pour de plus amples informations, adressez-vous à votre notaire.



OFFICE NOTARIAL AMADOU USTAPHA NDIAYE &
AÏDA DIAWARA DIAGNE

83, Boulevard de la République, Immeuble Horizons

Téléphone : +221 849 40 40
Télécopie : +221 822 32 33/ 842 88 80
Messagerie : amn@notaires.sn

